

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 3 octobre 2023, par laquelle la SASU BDC - 5 rue du Président Sadate – 29000 QUIMPER demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 11 rue de Reims en CROZON, afin d'y installer une benne pour permettre l'évacuation de déchets, les 3 et 4 octobre 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Les 3 et 4 octobre 2023**

La SASU BDC sera autorisée à installer une benne au droit du 11 rue de Reims en CROZON, afin de permettre l'évacuation de déchets.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

Rétrécissement de chaussée

Stationnement interdit

Panneaux Travaux AK5

Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

Feux de signalisation de nuit

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de réputation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 3 octobre 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN